



ARRÊTÉ n° 07/2024
PORTANT INSTALLATION DE MIROIRS ROUTIER

Le Maire de Niedermorschwihr,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 1^{re} partie – Généralités, art. 14), approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu le constat de la nécessité d'améliorer la visibilité et la sécurité routière au croisement de de l'Église et de la rue des Trois Epis de même qu'au croisement de la rue de la Citadelle et de la rue des Trois-Epis

Considérant que la mise en place d'un miroir routier est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de la route à ces deux endroits

ARRETE :

Article 1 : Il est décidé de l'installation d'un miroir routier à l'intersection de la rue de l'Église et de la rue des Trois -Epis (au niveau de la Mairie) ainsi qu'au croisement de la rue des Trois-Epis et de la rue de la Citadelle.

Article 2 : Les caractéristiques du miroir routier seront les suivantes : Miroir réglementaire d'agglomération de dimension 600X400mm – dimension avec cadre de 900X600 avec contrôle 2 directions

Article 3 : Les frais relatifs à l'achat, à l'installation et à l'entretien du miroir seront à la charge de la commune.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Niedermorschwihr

Article 5 : La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal.

A Niedermorschwihr le 21 mars 2024

Le Maire

Daniel BERNARD

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Daniel Bernard'. To the right of the signature is the official circular seal of the Mairie de Niedermorschwihr. The seal features a central emblem with a figure and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE DE NIEDERMORSCHWIHR' and '(Ht-Rhin)' at the bottom.